

ASSEMBLÉE DU 27 mai 2021

Procès-verbal de l'assemblée **ordinaire** de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 27 mai 2021, à 16 h, sous la présidence de madame Myriam Nadeau.

Sont présents (par visioconférence) :

Madame Myriam Nadeau, présidente, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Audrey Bureau, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Maude Marquis-Bissonnette, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Jocelyn Blondin, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Martin Lajeunesse, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents (par visioconférence) :

Monsieur Jean Brunet, directeur général intérimaire
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

Aucune question n'est soulevée.

CA-2021-054

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 29 avril 2021
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 3 mai 2021
3. **Direction générale**
 - 3.1 Modification n^o.2 au texte du Régime de pension des employées et employés de la Société de transport de l'Outaouais
 - 3.2 Nomination au poste de Directeur général
4. **Direction — gestion de projets**
 - 4.1 Octroi du contrat de construction prolongement du corridor Rapibus entre les boulevards Labrosse et Lorrain – lot 232
 - 4.2 Compensation financière additionnelle pour perte de milieux humides
5. **Direction des finances**

- 5.1 Règlement d'emprunt numéro 161 autorisant un emprunt de 47 600 000 \$ pour le prolongement du corridor Rapibus entre les boulevards Labrosse et Lorrain
- 6. **Direction développement, marketing et communications**
 - 6.1 Création de dix (10) postes au Bureau de projet – Système de transport structurant vers l'ouest
 - 6.2 Modification de résolution – CA-2018-141 – Octroi de contrat – acquisition de cartes à puce (années 2018-2022)
 - 6.3 Modification de contrat – Acquisition de cartes à puce (années 2018-2022)
- 7. **Direction des opérations**
 - 7.1 Octroi de contrat – support et entretien du logiciel Hastus
 - 7.2 Octroi de contrat – acquisition de véhicules de service
 - 7.3 Octroi de contrat – Nouvelle interface entre le SAEIV et le nouveau système de radio télécommunication des autobus
- 8. **Direction des ressources informationnelles**
 - 8.1 Création d'un poste d'analyste d'affaire
- 9. **Direction des ressources humaines**
 - 9.1 Confirmation de statut – Claude Jacob
 - 9.2 Convention fin d'emploi
- 10. **Direction de l'approvisionnement**
 - 10.1
- 11. **Levée de l'assemblée**

CA-2021-055

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 29 avril 2021

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
APPUYÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 avril 2021
soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-056

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du
3 mai 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du
3 mai 2021 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-057

Modification n°2 au texte du Régime de pension des employées et employés de la Société de transport de l'Outaouais

ATTENDU QUE la Société parraine le Régime de pension des employées et employés de la Société de transport de l'Outaouais (le « Régime »);

ATTENDU QUE la Société se réserve le droit de modifier le Régime en vertu de l'article 14.01 du Régime;

ATTENDU QUE la Société désire modifier le Régime pour y ajouter un article applicable dans l'éventualité de la cessation du Régime qui permettrait à la Société d'offrir à sa discrétion, aux participants et participants anciens admissibles à la retraite anticipée, des options additionnelles de règlement de leurs prestations, dont la possibilité de transférer leurs cotisations acquises et non immobilisées, à un RÉER et leurs cotisations acquises et immobilisées à un RÉER immobilisé;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse
APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau
ET RÉSOLU :

QUE la modification n°2 au texte du Régime de pension des employées et employés de la Société de transport de l'Outaouais refondu le 25 septembre 2013 jointe à la présente, laquelle entre en vigueur à compter du 31 décembre 2020, soit adoptée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-058

Nomination au poste de Directeur général

ATTENDU QUE dans une lettre qu'il transmettait au conseil d'administration le 16 novembre 2020, le directeur général de la Société, monsieur Marc Rousseau, signifiait sa démission en date du 16 janvier 2021;

ATTENDU QU'afin de pourvoir le poste précité, le conseil s'est adjoint les services de la firme Métivier afin de l'appuyer dans cette démarche;

ATTENDU QU'un processus de recrutement a été entamé et que le comité de sélection, composé de mesdames Myriam Nadeau, présidente du conseil d'administration de la Société et Linda Brouillette, directrice des ressources humaines de la Ville de Gatineau ainsi que de messieurs Martin Lajeunesse et François-Michel Brière, administrateurs, ont procédé aux entrevues des candidats;

ATTENDU QU'à la suite de ces entrevues, le comité de sélection recommande de retenir la candidature de monsieur Patrick Leclerc au poste de directeur général;

ATTENDU QUE la Société et monsieur Patrick Leclerc ont convenu des conditions d'embauche de ce dernier, lesquelles conditions sont consignées dans le projet de contrat annexé à la présente;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les services de monsieur Patrick Leclerc soient retenus à compter du 31 mai 2021 pour occuper les fonctions de directeur général de la Société;

QUE le projet de contrat de travail intervenu entre la Société et monsieur Patrick Leclerc relativement à la nomination de monsieur Leclerc au poste de directeur général de la Société de transport de l'Outaouais soit approuvé et que la présidente et le secrétaire de la Société soient autorisés à signer pour et au nom de la Société, ledit contrat de travail.

QUE l'organigramme de la Société soit modifié en conséquence, approuvé et conservé dans les dossiers de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-059

Octroi de contrat — construction prolongement du corridor Rapibus entre les boulevards Labrosse et Lorrain – lot 232

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public visant l'octroi d'un contrat de construction du tronçon Labrosse à Lorrain du corridor Rapibus, d'une piste cyclable et d'une station au Lac-Beauchamp;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, la Société a reçu quatre (4) soumissions conformes, à savoir :

Entrepreneurs	Place d'affaire	Montant (taxes incluses)
Couillard Construction Itée	Coaticook	29 735 310,66 \$
Loiselle inc.	Salaberry-de-Valleyfield	30 786 999,99 \$
Pronex Excavation inc.	Lachute	31 156 535,62 \$
Eurovia Québec Construction inc.	Wakefield	33 381 001,84 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle présentée par l'entrepreneur *Couillard Construction Itée*, au montant de 29 735 310,66 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2021-045;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE le contrat de construction du tronçon Labrosse à Lorrain du corridor Rapibus, de la piste cyclable et de la station du Lac-Beauchamp soit octroyé à *Couillard Construction Itée*, au montant de 29 735 310,66 \$, taxes incluses;

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-060

Compensation financière supplémentaire pour perte de milieux humides

ATTENDU QUE la construction du tronçon du corridor Rapibus et de la piste cyclable entre les boulevards Labrosse et Lorrain est assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation délivré par le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE ce projet portera atteinte à certains milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE la Société avait déjà approuvé, en décembre 2019, le versement d'une somme de 1 771 731 \$ au MELCC à titre de compensation pour atteinte à certains milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE la Société a déposé en février 2021 une demande de modification du certificat d'autorisation suite à la finalisation des plans et devis du projet et que cette modification entraîne, entre autres, une augmentation de la superficie des milieux humides et hydriques affectée évaluée à un maximum de 5172 m²;

ATTENDU QUE cette augmentation de la superficie affectée entraîne une compensation monétaire additionnelle d'un montant maximum de 372 865 \$, et que le versement de cette somme est exigée par le MELCC comme condition pour la délivrance du certificat d'autorisation pour le système de gestion des eaux pluviales, demande présentement en traitement par le MELCC;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2021-066;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE le versement de la somme de 372 865 \$ au MELCC, à titre de compensation pour atteinte à une superficie additionnelle de 5172 m² de milieux humides et hydriques, à l'occasion de la construction du prolongement du corridor Rapibus et de la piste cyclable entre les boulevards Labrosse et Lorrain, soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-061

Règlement d'emprunt numéro 161 autorisant un emprunt de 48 600 000 \$ pour le prolongement du corridor Rapibus entre les boulevards Labrosse et Lorrain

ATTENDU QUE la Société a réalisé la construction du corridor Rapibus entre les stations Tâché-UQO et le boulevard Labrosse;

ATTENDU QUE la Société souhaite réaliser les travaux du prolongement du corridor Rapibus entre les boulevards Labrosse et Lorrain;

ATTENDU QUE le budget nécessaire pour la réalisation du projet est évalué à 48 600 000 \$ et qu'il y a lieu de procéder à l'autorisation d'un règlement d'emprunt afin d'avoir les fonds nécessaires pour réaliser les travaux du tronçon Labrosse – Lorrain du projet Rapibus;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une subvention de l'ordre de 75 % dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);

ATTENDU QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE le Règlement d'emprunt numéro 161 pour réaliser les travaux de construction du prolongement du corridor Rapibus entre les boulevards Labrosse et Lorrain ainsi qu'un emprunt de 48 600 000 \$ pour en payer les coûts soient autorisés;

QUE demande soit faite au Conseil de la Ville de Gatineau d'approuver le présent Règlement, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01);

QUE le Règlement numéro 161 soit conservé au livre des Règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-062

Création de dix (10) postes au Bureau de projet – Système de transport structurant vers l'ouest

ATTENDU QUE la Société souhaite aménager un système de transport collectif structurant dans l'ouest de la ville;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la Société mène une étude de réalisation d'un système de transport collectif structurant dans l'ouest de la ville et qu'elle a créé un Bureau de projet pour mener le projet, conformément aux exigences gouvernementales;

ATTENDU QUE le Bureau de projet se prépare à entamer la suite des activités de la phase planification;

ATTENDU QUE les différentes phases de planification et de réalisation du projet vont s'échelonner sur plusieurs années et que le maintien de l'expertise au sein du Bureau de projet est essentiel à l'atteinte des objectifs;

ATTENDU QUE les dépenses du projet, incluant l'embauche des ressources requises, sont admissibles à une subvention pouvant aller jusqu'à 100 %, en raison de la nature ferroviaire du projet dans le cadre du PAGTCP;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2021-055;

ATTENDU l'approbation du comité de gestion et du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette
ET RÉSOLU :

QUE les dix (10) postes suivants soient créés au Bureau de projet – Système de transport structurant vers l'ouest et que les conditions de travail soient fixées conformément au Recueil des conditions de travail du personnel d'encadrement et à la convention collective des employé(e)s professionnel(le)s et de bureau, selon le cas :

- Conseiller(ère) en gestion des ressources humaines – (Cadres)
- Conseiller(ère) environnement – (Cadres)
- Directeur(trice) - Service au projet – (Cadres)
- Agent(e) administratif(ve) – (Employé(e)s de bureau)
- Chef de section – Contrôle de projet – (Cadres)

- Analyste financier(ère) principal (e) – (Cadres)
- Administrateur(trice) de contrats (Services professionnels de construction [Cadres])
- Avocat(e) [Droit de la construction et services professionnels] – [Cadres]
- Directeur(trice) – Conception du système de transport – [Cadres]
- Directeur(trice) – Conception de l'infrastructure de surface – [Cadres]

QUE la Direction des ressources humaines et le Bureau de projet soient autorisés à enclencher les processus de recrutement;

QUE l'organigramme du Bureau de projet soit modifié en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

CA-2021-063

Modification de résolution – CA-2018-141 – Octroi de contrat – acquisition de cartes à puce (années 2018-2022)

ATTENDU QUE par sa résolution CA-2018-141 adoptée le 29 novembre 2018, la Société octroyait un contrat pour la fourniture et le formatage des cartes à puce MULTI au montant de 413 542,08 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les documents contenus dans l'appel d'offres public, sous le nom de *Fourniture et formatage de cartes à puce Desfire EV1*, prévoyaient la possibilité pour la Société d'exercer une option pour la production de cartes supplémentaires;

ATTENDU QUE par omission, la résolution CA-2018-141 ne prévoyait pas la possibilité pour la Société d'exercer cette option;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Société de modifier le texte de la résolution CA-2018-141 pour permettre à la Société d'exercer l'option prévue, le cas échéant;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2021-068;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
 APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau
 ET RÉSOLU :

QUE la résolution de la Société numéro CA-2018-141, adoptée le 29 novembre 2018, soit modifiée et se lise dorénavant comme suit;

QUE le contrat pour la fourniture de cartes à puce pour les années 2018 à 2022 soit octroyé à la firme RFID Canada inc., au montant pouvant atteindre 540 592,46 \$, taxes incluses, si l'option est exercée;

QU'il soit fait mention de la présente modification à la marge de la résolution CA-2018-141, dans le livre des procès-verbaux de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-064

**Modification de contrat – Acquisition de cartes à puce
(années 2018-2022)**

ATTENDU QUE le 29 novembre 2018, par sa résolution CA-2018-141, la Société octroyait le contrat pour la fourniture de cartes à puces [années 2018-2022] à RFID Canada inc., au montant de 413 542,08 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon les informations qui circulent présentement, en raison de la pandémie, une pénurie mondiale de puces électroniques est prévue, laquelle pourrait durer jusqu'à 2 ans;

ATTENDU QUE la carte à puce est le principal support utilisé pour loger les titres de transport de la Société et, par conséquent, sert à effectuer le contrôle tarifaire et plusieurs analyses qui alimentent la prise de décisions stratégiques;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Société de faire l'acquisition de cartes à puce supplémentaires pour combler ses besoins jusqu'à la fin 2023;

ATTENDU QUE la Société désire modifier le contrat avec son fournisseur actuel selon les mêmes termes et conditions qui sont prévus au contrat;

ATTENDU QUE la modification proposée entraîne des coûts supplémentaires estimés à 192 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2021-067;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau
ET RÉSOLU :

QUE la modification au contrat pour la fourniture de cartes à puce octroyée à RFID Canada inc. au montant pouvant atteindre 192 000 \$, taxes incluses, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-065

**Octroi de contrat – support et l'entretien pour le logiciel
d'Hastus**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2012-170 du 28 novembre 2012, la Société autorisait la mise à niveau du progiciel HASTUS à la version 2013 et que ce contrat a été octroyé à la firme *Giro inc.*;

ATTENDU QUE le progiciel HASTUS comporte les modules HASTUS-Véhicule, Hastus-Crew, CrewOpt, Minbus, HASTUS-Roster interactif, HASTOP, Geo, Hastinfo 2016, HastinfoWeb, Hastus-ATP, Hastus-DailyCrew, Bid, BidMonitor et Selfservice version 2013;

ATTENDU QUE *Giro inc.* est le seul fournisseur possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tel un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou un brevet;

ATTENDU QUE *Giro inc.* offre ce contrat de soutien et d'entretien à un coût annuel de 147 320 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2021-063;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE le contrat de soutien et d'entretien du progiciel HASTUS pour les modules HASTUS-Véhicule, Hastus-Crew, CrewOpt, Minbus, HASTUS-Roster interactif, HASTOP, Geo, Hastinfo, HastinfoWeb, Hastus-ATP, Hastus-DailyCrew, Bid, BidMonitor et Selfservice version 2013 soit octroyé à *Giro inc.* pour une période d'un an à compter du 16 juin 2021, au coût de 165 251 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-066

Octroi de contrat — acquisition de véhicules de service

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public visant l'acquisition de 3 véhicules de service, soit un VUS, une camionnette de service et une camionnette de travail pour l'équipe infrastructure, bâtiments et réseau;

ATTENDU QUE la Société n'a reçu qu'une seule soumission, laquelle est conforme, à savoir [toutes taxes et options retenues incluses] :

Soumissionnaire	Montant [taxes incluses]
Carle Ford inc.	167 950,88 \$

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2021-072;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR madame Myriam Nadeau
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'acquisition de trois véhicules de service soit octroyé à Carle Ford inc., au montant de 167 950,88 \$, taxes et options retenues incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-067

Octroi de contrat – Nouvelle interface entre le SAEIV et le nouveau système de radio télécommunication des autobus

ATTENDU QUE par sa résolution CA-2020-112 adoptée le 17 décembre 2020, la Société octroyait le contrat pour le remplacement de son système de télécommunication à Centre de téléphone mobile;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de faire développer une nouvelle interface avec le système d'aide à l'exploitation (SAEIV) implanté à la Société afin d'assurer la gestion des appels radio;

ATTENDU QUE INEO Systrans inc. est le seul fournisseur capable d'ajouter ces fonctionnalités au SAEIV;

ATTENDU QU'aux termes de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société peut octroyer un contrat de gré à gré afin d'assurer la compatibilité avec des systèmes existants;

ATTENDU QU'INEO Systrans inc. a fourni une proposition pour développer la nouvelle interface en contrepartie d'un montant de 247 891,85 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2021-069;

ATTENDU la recommandation du comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour le développement de la nouvelle interface entre le SAEIV et le nouveau système de radio télécommunications soit octroyé à INEO Systrans inc., au montant de 247 892 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-068

Création d'un poste d'analyste d'affaire

ATTENDU QUE la Société a entrepris plusieurs grands projets de remplacement de systèmes informatiques;

ATTENDU QUE l'absence de la fonction d'analyse d'affaire a créé du retard dans certains projets en cours;

ATTENDU QUE ce retard a entraîné des changements pour ces projets, notamment au niveau des délais de réalisation et des coûts;

ATTENDU QUE l'étude effectuée par la Direction gestion de projets concernant l'état de l'équipe agile pour les projets en cours recommandait la création d'un poste d'analyste d'affaire;

ATTENDU QUE le rôle d'analyste d'affaire n'est pas défini dans une description de tâches;

ATTENDU QU'il est recommandé de créer un poste à la Direction des ressources informationnelles, rattaché au personnel d'encadrement, dont la principale tâche sera de procéder à l'analyse des besoins d'affaires en système d'information pour l'ensemble de l'organisation;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2021-064;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE soit créé un poste à la Direction des ressources informationnelles, classifié sous la classe CI-2 de la grille salariale rattachée au personnel d'encadrement;

QUE l'organigramme de la Direction des ressources informationnelles soit modifié en conséquence, ainsi être approuvé et conservé dans les dossiers de la Société;

QUE la Direction des ressources humaines et la Direction des ressources informationnelles finalisent la description de tâches associée et soient autorisées à enclencher le processus de recrutement.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-069

Confirmation de statut – Claude Jacob

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil d'administration du 28 mai 2020, Monsieur Claude Jacob était nommé au poste de directeur de la Direction de la gestion de projets à compter du 1^{er} juin 2020;

ATTENDU QU'en vertu du Recueil des conditions de travail des employé(e)s-cadres, Monsieur Jacob était assujéti à une période de probation d'une durée d'une année se terminant le 31 mai 2021;

ATTENDU QUE son supérieur immédiat, Monsieur Jean Brunet, directeur général adjoint - Ressources humaines et services administratifs partagés, a déposé à son égard une évaluation de la contribution au travail positive;

ATTENDU la recommandation et l'approbation du directeur général intérimaire;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le statut d'employé régulier au poste de directeur de la Direction de la gestion de projets soit accordé à Monsieur Claude Jacob.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-070

Convention fin d'emploi

ATTENDU QUE la Société est à revoir la structure organisationnelle de son Service de l'exploitation et que dans ce contexte, certains postes sont abolis, dont celui de Chef aux opérations;

ATTENDU QUE la Société désire accompagner les employés pour lesquels le poste est aboli et reconnaître leur contribution;

ATTENDU QUE les membres du Conseil d'administration ont pris connaissance des modalités de la convention de fin d'emploi du Chef aux opérations;

ATTENDU la recommandation du comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau
APPUYÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette
ET RÉSOLU :

QUE la convention de fin d'emploi visant le départ du Chef aux opérations soit approuvée, et que le Directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Société, tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2021-071

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 15

Adoptée à l'unanimité

Myriam Nadeau,
Présidente

Richard Vézina,
Secrétaire d'assemblée



Société de transport
de l'Outaouais

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil
d'administration de la Société de transport de l'Outaouais
tenue le 27 mai 2021**

CA-2021 — XXX

XXX

Adoptée à l'unanimité

M^e Richard Vézina
Secrétaire corporatif et responsable du contentieux